COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE Place du Marché 69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône



Présents:

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, SIMON Anne-Claire, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, FLAMENT Julien, DALBEPIERRE Michael, AGGOUN Jean-Claude, PAISSE Matthieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline

Absents excusés:

FERLAY Christiane, pouvoir donné à GLEIZES Jérôme ZAMPICCHIATTI-CREPET Mariana, pouvoir donné à VAUX Marie-Aimée VENET Denis, pouvoir donné à ODIN Catherine MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel

Absents:

ROY Jean Sébastien

Nombre de membres :

En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26

(dont 4 pouvoirs)

Jérôme BANINO, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h. RATTON Maryline est nommée secrétaire de séance.

L'association Pétanque Club des Monts du Lyonnais présente son projet de concours triplette qui se tiendra les 2, 3 et 4 août aux Pinasses .

L'association Amicale Boule Pelaude présente l'organisation du championnat de France de 3ème division qui se déroulera les 19, 20 et 21 juillet prochains aux Pinasses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 1er février 2024

Le Procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1er février 2024 est approuvé à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

Conformément aux dispositions cumulées des articles L. 2312-1 et L .5217-10-4 du CGCT, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2024, sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires, annexé à la délibération. Ce rapport constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune.

L'adjoint en charge des finances, rapporteur, rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel précédant celle du vote.

Le rapporteur présente au conseil municipal les grandes orientations du budget primitif 2024 sur la base du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport donne lieu à un débat, qui est acté par une délibération spécifique. Cette dernière, ainsi que le rapport, doivent être transmis au représentant de l'Etat dans le département et être publiés.

Après des échanges notamment sur la fiscalité locale, les attributions de compensations avec la Ccmdl, et les différents projets d'investissement à l'avenir,

Il est pris acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération.

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX DE L'ANNÉE 2024

La délibération 2023-11-03 du 9 novembre 2023 a fixé les tarifs communaux pour l'année 2024. Quelques modifications sont à apporter :

"La location des écuries du château ne peut pas se faire plus d'un an de 6 mois à l'avance." et rajout du tarif :

"Du samedi 8h au dimanche 8h + salle des écuries 1610 €"

Adoptée à l'unanimité

QUOTE-PART RÉSEAU UNITAIRE - PARTICIPATION 2024 DE LA COMMUNE

Pour rappel, la CCMDL est compétente en matière d'assainissement collectif et les communes conservent la compétence eaux pluviales. Les eaux usées et les eaux pluviales ne transitent pas toujours dans des réseaux de collecte séparés : ces réseaux sont dits unitaires.

Depuis le 1er juillet 2022, la CCMDL a confié l'exploitation des réseaux et des ouvrages d'assainissement à SUEZ Environnement dans le cadre d'une DSP et SUEZ facture chaque année à la communauté de communes une quote-part liée à ces eaux claires qui transitent dans les réseaux unitaires.

Depuis le transfert de la compétence assainissement collectif, la commune participe au financement de l'exploitation des réseaux d'eaux pluviales proportionnellement aux mètres linéaires de réseaux unitaires implantés sur la commune.

Or, dans le cadre de la DSP avec SUEZ, ce montant a été fixé à 42 000 €. Mais en 2023, la participation appelée à la commune est restée basée sur le montant et les modalités de calcul prévus dans la délibération communautaire de 2019 actant le transfert de compétence.

Il est donc proposé à compter du 1er janvier 2024 de mettre à jour la participation appelée auprès des communes en fonction :

- Du montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL,
- Des mètres linéaires de réseaux unitaires présents sur la commune.

Ce montant sera revu annuellement avec SUEZ en fonction de la réduction effective des réseaux unitaires.

Après de nombreux échanges et questionnements sur cette délibération,

Il est décidé à l'unanimité (1 abstention) de fixer le montant de la participation de la commune à la gestion des eaux pluviales selon le montant appelé par SUEZ auprès de la CCMDL et le nombre de mètres linéaires de réseaux unitaires actualisés de la manière suivante :

Communes	Réseau unitaire (kml) 2019	Participation 150 €/kml à ce jour	Réseau unitaire 2023 Kml actualisé	Participation actualisée (341,01 €/kml)
ST SYMPHORIEN SUR COISE	24,1716	3 625,74 €	23,95	8 167,09 €

APPROBATION D'UN AVENANT À LA CONVENTION BANQUE DES TERRITOIRES POUR LE FINANCEMENT D'ÉTUDES D'INGÉNIERIE

La CCMDL, les communes de Sainte-Foy-l'Argentière et Saint-Symphorien-sur-Coise, ainsi que le Département du Rhône ont signé une convention d'attribution de soutien financier de la Banque des Territoires et du Département dans le cadre du programme Petites Villes de Demain le 13 décembre 2021.

Cette convention prévoyait l'attribution d'une première enveloppe de 51 000 € pour les études réalisées sur les communes Petites Villes de Demain (PVD) des Monts du Lyonnais, sachant que l'enveloppe globale dédiée par la Banque des Territoires est de 85 000 € pendant toute la durée du programme PVD.

Étant donné que la première enveloppe a été consommée, un avenant doit être rédigé pour mobiliser la seconde partie de l'enveloppe.

Par ailleurs, le Département du Rhône intervient en complément et attribue une subvention totale de 34 000 €. Ainsi, le total des subventions s'élève à 119 000 €, soit 59 500 € par commune.

Par la signature de cet avenant, la commune de Saint-Symphorien-sur-Coise bénéficiera des subventions ci-dessous :

ETUDES	PRESTATAIRE	MONTANT HT	BDT	CD69
plan guide Saint Symphorien sur Coise	atelier de Montrottier	41 950,00 €	20 975,00 €	7 800,12 €
ingénierie - aménagement rues St Symphorien sur Coise	atelier de Montrottier	45900,00 €	21 525,00 €	9 199,88 €

Les subventions Banque des Territoires et Département du Rhône ont déjà été perçues pour la réalisation du plan guide.

Il reste à percevoir 21 525 € de la Banque des Territoires et 9 199,88 € du Département du Rhône pour financement des études réalisées par Atelier de Montrottier pour les rues du cœur de bourg.

La délibération doit donc autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention d'attribution de soutien financier de la Banque des Territoires et du département du Rhône dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, afin de mobiliser l'ensemble des subventions pour le financement des études.

Adoptée à l'unanimité

BILAN FONCIER 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

L'article dispose que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.»

Adoptée à l'unanimité

DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

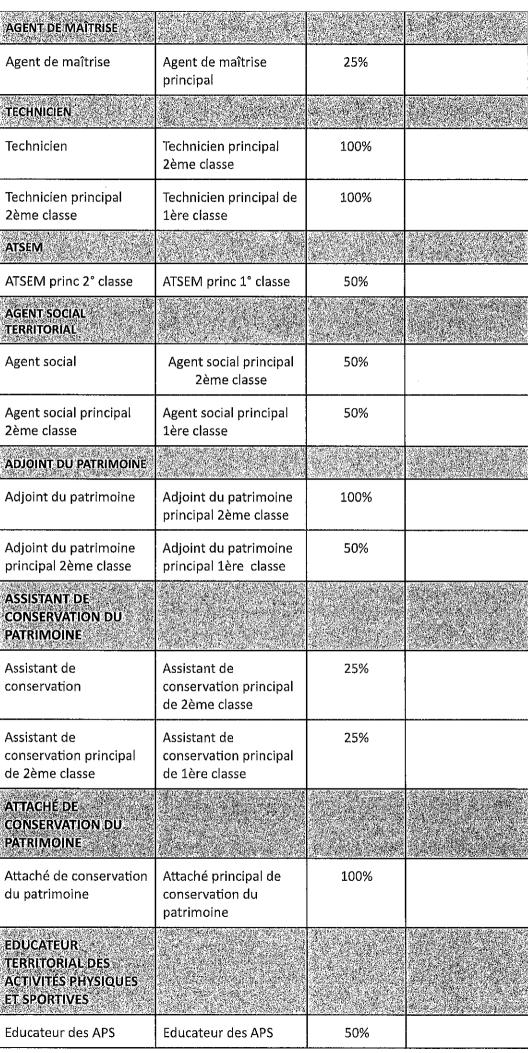
Le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

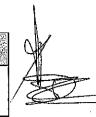
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifiée.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCÈS	RATIO EN %	OBSERVATIONS	
ADJOINT ADMINISTRATIF				
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%		
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif 50% principal 1ère classe			
ADJØINT TECHNIQUE				
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2ème classe	50%		
Adjoint technique principal 2ème classe	Adjoint technique principal 1ère classe	50%		





	principal de 2ème classe		
Educateur des APS principal de 2ème classe	Educateur des APS principal de 1ère classe	50%	

QUESTIONS DIVERSES

DALBEPIERRE Michael présente le projet d'implantation aux Pinasses de containers pour les associations, en vue de stockage et autres usages. Une discussion s'engage sur les aspects esthétiques, sur l'utilisation de l'espace public, sur la prise en charge, la mutualisation des équipements etc. La décision sur ce projet est ajournée en attente de mieux comprendre les différents éléments de ce dossier et une nouvelle présentation est à prévoir.

Il est fait part de la demande du Club de Foot d'installer des "Algeco" près du Stade Thomas Granjon pour du matériel notamment de réathlétisation. Une nouvelle présentation permettra de statuer.

Jérôme Banino clôt la séance à 23h15

La sécrétaire de séance

Le Maire,